

Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

[Publié en application de l'article 64, paragraphe 9, du règlement (CE) n° 1907/2006 ⁽¹⁾]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 423/06)

Décision d'octroi d'autorisation

Référence de la décision ⁽¹⁾	Date de la décision	Dénomination de la substance	Titulaire(s) de l'autorisation	Numéro de l'autorisation	Utilisation autorisée	Date d'expiration de la période de révision	Motivation de la décision
C(2022) 7569	31 Octobre 2022	4-(1,1,3,3-Tétraméthylbutyl)phénol, éthoxylé (4-tert-OPnEO) N° CE: –, n° CAS: –	Instrumentation Laboratory SpA, Viale Monza 338, 20128, Milan Italie	REACH/22/42/0	Comme agent à fonction lytique pour les globules rouges dans un dispositif de diagnostic d'analyse sanguine	4 janvier 2033	Conformément à l'article 60, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1907/2006, les avantages socio-économiques l'emportent sur les risques qu'entraînent les utilisations de la substance pour la santé humaine et l'environnement et il n'existe pas de substances ou de technologies de remplacement appropriées.

⁽¹⁾ La décision est disponible sur le site web de la Commission européenne à l'adresse suivante: [Autorisation \(europa.eu\)](http://Autorisation.europa.eu).

⁽¹⁾ JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.